



Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Présentation

Qu'est-ce que le CSFPT ?

- C'est une **structure indépendante** composée à **parité de 20 représentants des collectivités territoriales** (employeurs) et de **20 représentants des organisations syndicales** (employés), présidée par un élu local
- Elle est chargée de **formuler des propositions et d'effectuer des études** en matière statutaire ainsi que sur **l'organisation et le perfectionnement de la gestion du personnel des administrations territoriales**. En outre, **elle peut conduire des travaux statistiques relatifs à la fonction publique territoriale** et dispose pour ce faire des documents, statistiques et renseignements qui lui sont transmis par le CNFPT, les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Le CSFPT a par ailleurs **un rôle consultatif**. Il examine toute question relative à la FPT et est **saisi pour avis des projets de lois et d'ordonnances relatifs à la FPT ainsi que des décrets** relatifs à la situation des fonctionnaires territoriaux et aux statuts particuliers des cadres d'emplois

Les textes de référence

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ses articles 8 et suivants
- Décret n°84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Le Président du CSPFT



Elu local depuis 1977 à Sceaux (Hauts-de-Seine), dont il est maire depuis mars 2001, Philippe Laurent est professionnel du conseil.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et de nombreux articles, interventions et conférences sur la gestion publique locale, la décentralisation et la gouvernance locale. Il participe à de nombreuses instances de réflexion et de proposition dans ces domaines, notamment aux instances consultatives nationales. Il enseigne au CNAM.

Les mandats et fonctions de Philippe Laurent :

Maire de Sceaux (Hauts-de-Seine)

Vice-président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre

Vice-président de Paris-Métropole

Vice-président national de l'Association des maires de France (AMF)

Président de la commission des Finances et de la fiscalité de l'AMF

Président délégué de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE)

Président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92)

Président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC).

- **Depuis septembre 2011, Philippe LAURENT est également Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.**

Qui compose le collège employeurs ?

- Le collège employeurs est composé de 20 élus locaux :

- 7 représentants des communes de moins de 20 000 habitants,
- 7 représentants des communes de 20 000 habitants et plus,
- 4 représentants des départements,
- 2 représentants des régions.

☞ Les représentants des communes ont été renouvelés en avril 2009 suite aux élections municipales de mars 2008, les représentants des départements ont, quant à eux, été renouvelés en septembre 2011 suite aux élections cantonales d'avril 2011

Qui compose le collège employés ?

- Le collège employés est composé de représentants des organisations syndicales au prorata du score que ces dernières ont réalisé aux élections professionnelles. Ainsi, ce collège est actuellement composé de :
 - 7 représentants de la C.G.T. (Confédération générale du Travail)
 - 4 représentants de la C.F.D.T. (Confédération Française Démocratique du Travail)
 - 4 représentants de F.O. (Force Ouvrière)
 - 2 représentants de la FA-FPT (Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale)
 - 2 représentants de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)
 - 1 représentant de la C.F.T.C. (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- ☞ **Les représentants des organisations syndicales ont été renouvelés en avril 2009 suite aux élections professionnelles de novembre-décembre 2008**

L'organisation du CSFPT

- Le CSFPT se réunit sous trois formes distinctes:
 - **L'assemblée plénière** : celle-ci se réunit au moins quatre fois par an pour voter les textes qui lui sont soumis par le gouvernement ou se prononcer sur ses propres dossiers
 - **Le bureau** : il est une émanation de l'assemblée plénière et comporte 18 membres (plus le président) répartis de façon paritaire ; il est chargé de déterminer l'ordre du jour de la plénière
 - **Les formations spécialisées** : elles sont au nombre de 5 et sont chargées d'étudier dans le détail les textes devant être présentés en séance plénière ainsi que les projets de notes et rapports sur lesquels le CSFPT s'est autosaisi

Les coordonnées du CSFPT

- Pour contacter le CSFPT :
- par courrier :

**Monsieur le Président du Conseil supérieur de la fonction
publique territoriale
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'Immigration
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08**

par téléphone : **01 53 43 84 10**